

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Madame Nadia SARRAIL, première adjointe, en
l'absence de Monsieur Aymeric PEPION, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2022

Etaient présents :

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, LAPLACE Marylise,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François,
ETIENNE Christelle, ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
BEAUFILS Laurence, SIMON Jérémy, FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-
BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

MARTINEZ Cécile représentée par SARRAIL Nadia, PEPION Aymeric représenté par
MARTINEZ Guillaume, CANO Didier représenté par RENIMEL Isabelle, HORNBERGER
Caroline représentée par ETIENNE Christelle

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline



**Délibération n° 2022 59 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le règlement de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 adopté par délibération en date du 26 juillet 2018,
Vu la délibération du 19 octobre 2020 sur la modification du règlement,

Considérant la nécessité en ce début d'année scolaire 2022-2023 de réactualiser le règlement du restaurant scolaire afin de sensibiliser davantage les familles sur la sécurité de leurs enfants. En effet, des familles omettent encore de remplir correctement les fiches sanitaires ; il est aussi primordial que les PAI (projet d'accueil individualisé) figurent dans le dossier d'inscription. Ce sont des données sanitaires qui sont de grandes importances pour les adultes qui prennent en compte les enfants lorsqu'ils sont confiés aux personnels de la mairie.

Considérant l'engagement de la commune à suivre la mise en place de la loi EGALIM (menus constitués de produits bio et locaux et anti - gaspillage) et du fonctionnement en régie du restaurant scolaire (commande de produits frais, suivis des stocks, etc.),

Considérant la nécessité d'établir des règles strictes concernant la dégradation du matériel et des locaux de

Considérant que le document présenté à l'Assemblée (joint à la présente délibération) est conforme aux souhaits de la commission Affaires Scolaires et Jeunesse – Fêtes et cérémonies ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique :

Valide le règlement de la pause méridienne et de la restauration tel qu'il est présenté et autorise sa mise en œuvre à compter de ce jour,

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 27/09/2022

Le Maire,

Aymeric PÉPION



La/le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Collin', written over a faint grid background.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>